



Femmes dans l'Emploi Informel :
Globalisation et Organisation

Mise en œuvre de la R204 de l'OIT sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle : leçons apprises de l'expérience sud-africaine

Pat Horn

Note d'information technique
n° 16 de WIEGO
Avril 2024



Notes d'information technique

Les notes d'information technique de WIEGO sont des guides destinés conçus pour répondre aux besoins de publics spécialisés ou non. Leur objectif est d'approfondir la compréhension et l'analyse des réalités vécues par les travailleuse-eur-s de l'informel, tout en éclairant les milieux politiques et les choix disponibles en matière de politiques.

À propos de l'auteure

Pat Horn est une consultante clef à WIEGO travaillant sur la négociation collective dans l'économie informelle. Fondatrice et conseillère principale de StreetNet International, elle est joignable à l'adresse suivante : pat.horn@wiego.org.

Date de publication : avril 2024

ISBN: 978-92-95122-48-2

Référence de cette publication : Horn, Pat. 2024. *Mise en œuvre de la R204 de l'OIT sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle : leçons apprises de l'expérience sud-africaine*. Note d'information technique n° 16 de WIEGO. Manchester, Royaume-Uni : WIEGO.

Publié par Femmes dans l'Emploi Informel : Globalisation et Organisation (WIEGO), une organisation caritative à responsabilité limitée par garantie – entreprise n° 6273538, association reconnue d'utilité publique n° 1143510.

WIEGO Limited
521 Royal Exchange
Manchester, M2 7EN
Royaume Uni
www.wiego.org/fr/

Édition de la série : Caroline Skinner
Correction : Bronwen Dachs Muller
Mise en page : Julian Luckham

Photo de couverture : Vendeuse-eur-s de rue au carrefour de Warwick, à Durban, en Afrique du Sud, en 2018. Crédit photo : Jonathan Torgovnik.

Copyright © WIEGO. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives, organisationnelles et politiques, à condition que la source soit mentionnée.

Table des matières

Principales conclusions	4
1. Introduction	5
2. Défis à la mise en œuvre	6
3. Le cas sud-africain	7
3.1 Contexte du dialogue social au niveau national	7
3.2 Dialogue social au niveau local	8
3.3 Faire le lien entre la R204 et les Programmes par pays pour la promotion du travail décent de l'OIT	8
3.4 Rôle des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de la R204	12
3.5 Déploiement de la mise en œuvre au niveau des administrations locales	13
3.6 Retombées de la COVID-19 sur la mise en œuvre de la R204	15
4. Leçons du cas sud-africain pour d'autres pays	19
Bibliographie	21

Principales conclusions

- La responsabilité de la mise en œuvre de la R204 incombe principalement aux États membres, idéalement avec le soutien actif de leurs partenaires sociaux au sein des organisations d'employeurs et de travailleuse-eur-s, y compris les représentant-e-s des organisations de base des travailleuse-eur-s et des unités économiques de l'économie informelle.
- La formalisation doit être un processus multidimensionnel fondé sur le droit, bien au-delà de la simple immatriculation formelle des entreprises. Elle doit adopter une approche ascendante, impliquant directement les travailleuse-eur-s organisé-e-s et les unités économiques de l'économie informelle en tant qu'acteurs dynamiques de la formalisation qu'elles-ils souhaitent.
- Un consensus doit être établi au sein des pouvoirs publics pour assurer une coordination efficace entre ses différents départements et niveaux. Cela inclut la définition du ministère ou des ministères responsables du pilotage de l'initiative, de ceux qui serviront d'interfaces avec les travailleuse-eur-s et unités économiques de l'économie informelle, ainsi que des mécanismes concrets permettant d'atteindre ces objectifs.
- La coordination avec les administrations locales nécessite des mécanismes spécifiques, distincts de ceux utilisés pour travailler avec les autorités nationales. Ces différences doivent être prises en compte dans la planification d'actions simultanées à plusieurs niveaux de collaboration.
- Il est essentiel de rester sur nos gardes face à des rapports unilatéraux et complaisants sur la mise en œuvre par les États membres, en particulier lorsque ces rapports ne sont ni vérifiés ni triangulés avec les travailleuse-eur-s organisé-e-s et les unités économiques de l'économie informelle. Il convient également de se prémunir contre la bureaucratie excessive, les exigences de conformité inutiles ou coûteuses, ainsi que contre les actions punitives ou les programmes unilatéraux des autorités, souvent présentés sous couvert de « formalisation », « modernisation », « villes intelligentes », ou autres.
- La mise en œuvre inclusive de la R204 doit être guidée par un processus continu de dialogue social et de négociation collective, dans lequel les représentant-e-s des organisations des travailleuse-eur-s et unités économiques de l'économie informelle doivent être directement impliqué-e-s, depuis les phases de planification jusqu'à l'exécution et le suivi – un processus qui engage invariablement la collaboration avec des partenaires multiples et souvent distincts.

1. Introduction

Lorsque des organisations consacrent des années à influencer le contenu des Recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT), comment garantir la mise en œuvre effective de ces instruments ? Et comment s'assurer qu'ils améliorent réellement la vie des travailleuse-eur-s ? La Recommandation 204 (R204) de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, adoptée lors de la 104^e session de la Conférence internationale du Travail (CIT) à Genève en 2015, illustre bien cette problématique.

Le chapitre IX de la R204, relatif à la mise en œuvre, stipule ceci :

« 38. Les Membres devraient donner effet aux dispositions de la présente recommandation, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives qui devraient compter dans leurs rangs, conformément à la pratique nationale, les représentants d'organisations représentatives dont les membres sont des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle, par un ou plusieurs des moyens suivants, selon qu'il convient :

- (a) la législation nationale ;*
- b) les conventions collectives ;*
- c) des politiques et des programmes ;*
- d) une coordination effective entre les organes gouvernementaux et les autres parties prenantes ;*
- e) le renforcement des capacités institutionnelles et la mobilisation des ressources ;*
- f) d'autres mesures conformes à la législation et à la pratique nationales.*

39. Les Membres devraient, selon qu'il convient, procéder à un réexamen régulier de l'effectivité des politiques et des mesures afin de faciliter la transition vers l'économie formelle, en consultation avec les organisations les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs qui devraient compter dans leurs rangs, conformément à la pratique nationale, les représentants d'organisations représentatives dont

les membres sont des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle. »

Dans ce contexte, le terme « membres » désigne les gouvernements nationaux, c'est-à-dire, les États membres de l'OIT. Alors que les fédérations syndicales nationales et les organisations patronales nationales sont représentées dans les structures de l'OIT, elles ne sont pas appelées « membres », mais « partenaires sociaux ». La responsabilité de la mise en œuvre de la R204 incombe principalement aux États membres – idéalement avec le soutien actif de leurs partenaires sociaux au sein des organisations d'employeurs et de travailleuse-eur-s, y compris les représentant-e-s des organisations de base (OB) des travailleuse-eur-s et des unités économiques de l'économie informelle –.¹

Lors de la 325^e session du Conseil d'administration du BIT en 2015 (Conseil d'administration du BIT 2015a), la formalisation de l'économie informelle a été déclarée un « domaine de première importance » et ce Conseil d'administration a demandé à la direction générale de l'OIT de communiquer les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle aux gouvernements des États membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleuse-eur-s, ainsi qu'aux institutions partenaires du système multilatéral. Il lui a également prié de tenir compte de ses orientations pour l'élaboration des futures propositions de programme et de budget et des initiatives de mobilisation de ressources (Conseil d'administration du BIT 2015b).

Les États membres ont également été encouragés à intégrer la mise en œuvre de la R204 dans leurs programmes nationaux de promotion du travail décent.

Dans cette note d'information, nous relatons les efforts des travailleuse-eur-s organisé-e-s de l'économie informelle pour inciter le gouvernement sud-africain à mettre en œuvre la R204. Il s'agit d'une histoire mêlant de multiples acteurs et stratégies évolutives, marquée par des avancées un

¹ Bien que WIEGO utilise systématiquement le terme « travailleuse-eur-s de l'informel » par souci d'inclusion, l'auteure se réfère aux « travailleuse-eur-s de l'économie informelle » tout au long de cette note, conformément à la terminologie employée par la R204.

jour et des déceptions ou régressions le lendemain, par des fonctionnaires souvent réticent-e-s à sortir de leurs silos et zones de confort, mais aussi par la persistance et la détermination des travailleuse-eur-s de l'économie informelle. Nous explorons les opportunités pour d'autres pays de s'inspirer des réussites de la mise en œuvre en Afrique du Sud, tout en tirant les leçons des aspects qui n'ont pas été menés à bien.

2. Défis à la mise en œuvre

Le défi conceptuel consiste à trouver des moyens d'aller au-delà d'une compréhension limitée de la formalisation de petites, moyennes et microentreprises uniquement par leur immatriculation et l'octroi de subventions visant à combler les déficits en matière de travail.

L'approche la plus courante – et la plus étriquée – de la formalisation consiste à simplement enregistrer et taxer les travailleuse-eur-s de l'économie informelle, leurs unités économiques et leurs activités. Cette approche reflète un discours dominant à propos des travailleuse-eur-s indépendant-e-s et des unités économiques de l'économie informelle : celle de la non-conformité, selon laquelle ces travailleuse-eur-s chercheraient à éviter ou à se soustraire à l'enregistrement, à la réglementation et à la fiscalité. Elle a également tendance à négliger un segment important de la population active dans l'économie informelle, à savoir les travailleuse-eur-s salarié-e-s.

Une autre approche courante, parfois adoptée par les syndicats des travailleuse-eur-s de l'économie formelle, consiste à détourner les problèmes liés au marché du travail rencontrés par ces travailleuse-eur-s vers des questions de protection sociale. Elle cherche à remédier aux déficits du travail décent par le biais de subventions sociales.

Si ces approches limitées ont permis d'établir de nombreux rapports sur les systèmes ou processus de formalisation, aucune n'a abouti à une réalisations globale ou durable depuis l'adoption de la R204.

La formalisation doit être un processus à plusieurs voies, et non une procédure d'enregistrement

unique. Elle doit inclure l'extension des protections juridiques et sociales en échange du respect de réglementations simples et d'une fiscalité progressive.

En s'appuyant sur l'exemple de trois cas de formalisation de récupérateur-eur-s de matériaux – à Bogota en Colombie (Parra & Abizaïde 2021), à Belo Horizonte au Brésil (Ogando et al. 2013 ; WIEGO 2013) et à Pune en Inde (WIEGO 2019c) –, une approche globale de la formalisation des récupérateur-eur-s de matériaux nécessite plusieurs éléments :

- Un cadre juridique qui reconnaît l'accès aux déchets en tant que moyen de subsistance.
- Mise en place de contrats adéquats (conventions, protocoles d'accord, etc.) avec rémunération pour la collecte et la valorisation des déchets en tant que service environnemental (« taux de réorientation »).
- Mise à disposition d'infrastructures de tri et de renforcement des capacités.
- Appui aux organisations des récupérateur-eur-s de matériaux afin de leur permettre d'accéder à de nouveaux marchés compétitifs dans la chaîne de recyclage, tout en revendiquant une protection sociale, ainsi que de promouvoir des programmes répondant aux besoins et aux risques liés au genre (tels que la garde d'enfants).
- Une plateforme qui leur assure une juste représentation et une véritable influence.

L'essentiel est qu'il faut une approche ascendante pour ces travailleuse-eur-s organisé-e-s de l'économie informelle en tant qu'agents dynamiques de la formalisation qu'elles-ils envisagent.

Défi pratique – Mise en œuvre universelle et durable

Il est évident que la clef d'une mise en œuvre durable de la R204 avec la pleine participation des travailleuse-eur-s doit être guidée par un processus soutenu de dialogue social et de négociation collective, dans lequel les travailleuse-eur-s et les unités économiques de l'économie informelle soient directement impliqué-e-s dès la planification jusqu'au processus continu de mise en œuvre. Ce processus engage invariablement la collaboration avec des partenaires multiples et souvent distincts.

La clause 16(a) de la R204 (OIT 2015) amène les États membres à respecter, promouvoir et réaliser « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ». Cependant, presque une décennie plus tard, les travailleuse-eur-s de l'économie informelle se battent toujours pour ce droit, avec le cri de ralliement « Rien pour nous sans nous ! ».

Cela implique également l'inclusion directe d'organisations de base représentatives dans les négociations collectives, ainsi que la mise en place de différents niveaux de négociation – et les négociations ne se réduisent pas à de simples consultations – incluant des mécanismes tripartites.

La clause 3(k) des Conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme (OIT 2018) engage les États membres, avec l'appui de l'Organisation, à « élaborer des approches novatrices, notamment des initiatives pour faire en sorte que l'exercice de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective soient étendus et respectés dans le cadre des relations d'emploi là où jusqu'ici ils n'étaient pas accessibles, et des formes d'emploi nouvelles et émergentes, et que ces travailleurs soient en mesure de bénéficier de la protection qui leur est octroyée en vertu des conventions collectives applicables, conformément à la législation applicable et au contexte national ».

Ce droit révisé est formellement limité par la définition du terme « négociation collective » dans la Convention 154 de l'OIT de 1981, lequel l'emporte sur les autres instruments de l'OIT et applique ce terme « à toutes les négociations qui ont lieu entre un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, d'une part, et une ou plusieurs organisations de travailleurs, d'autre part », ce qui a pour effet d'exclure les travailleuse-eur-s indépendant-e-s, et tout-e autre travailleuse-eur ne se trouvant pas dans une relation de travail – du moins selon l'OIT –, du droit à la négociation collective avec les parties intéressées concernées.

Par conséquent, les travailleuse-eur-s organisé-e-s des différents secteurs de l'économie informelle ont fondé leur approche sur les Conclusions de 2018, puisque celles-ci obligent l'Afrique du Sud en

tant qu'État membre à mettre en œuvre la R204 de manière complète et exhaustive dans leur intérêt.

3. Le cas sud-africain

Le Conseil national du développement économique et du travail de l'Afrique du Sud (NEDLAC) a été créé en 1994, l'année où le pays a été réadmis au sein de l'OIT en tant qu'État membre, après en avoir été exclu pendant l'apartheid. En raison du rôle important de la société civile dans le renversement de ce régime, les organisations communautaires et la société civile ont fait pression pour faire partie du NEDLAC, aux côtés des partenaires sociaux traditionnels, à savoir le gouvernement, les entreprises et les syndicats. Le NEDLAC a été donc érigé en structure « élargie », au-delà du cadre tripartite, avec une quatrième entité composée de « membres organisé-e-s représentant des intérêts communautaires et de développement », connus sous le nom de Groupe de membres communautaires [Groupe communautaire ci-après].

Lorsque les travailleuse-eur-s organisé-e-s de l'économie informelle faisaient pression pour être inclus-e-s dans les négociations sur la politique nationale au cours des années 1990, le ministère du Travail de l'époque les a fait passer comme des membres communautaires.

Toutefois, l'objectif de ces travailleuse-eur-s organisé-e-s n'était pas d'ajouter un quatrième partenaire social aux structures tripartites de négociation collective. Leur intention a toujours été d'être directement représenté-e-s au sein du Travail, comme c'est le cas à la CIT depuis l'accréditation de StreetNet International et de la Fédération internationale des travailleuse-eur-s domestiques (FITH). Cependant, le mouvement syndical sud-africain n'était pas prêt à inclure les représentant-e-s des organisations de travailleuse-eur-s de l'économie informelle dans leurs délégations au NEDLAC. De ce fait, ces travailleuse-eur-s ont dû se contenter d'utiliser l'espace qui leur était accessible, à savoir une représentation au sein du NEDLAC par l'intermédiaire du Groupe communautaire.

Dans l'ensemble des villages et villes de l'Afrique du Sud, le travail indépendant de survie et le travail effectué dans de petites unités économiques constituent une source importante de revenus.

Les moyens de subsistance d'un grand nombre de ces travailleuse-eur-s, en particulier celles et ceux qui travaillent dans des espaces publics et ne sont pas salarié-e-s, dépendent – explicitement ou implicitement – des politiques et pratiques menées par les administrations locales.

Les exemples suivants illustrent cette dépendance vis-à-vis des autorités locales :

- Les vendeuse-eur-s et les coiffeuse-eur-s de rue ont besoin d'espaces de travail dédiés, d'un accès à l'eau et à l'électricité, d'un espace de stockage et de services de collecte des déchets solides.
- Les propriétaires de petits commerces ont besoin d'infrastructures de base, telles que l'électricité et l'eau, et de services de collecte des déchets solides.
- Les récupérateur-eur-s de matériaux ont besoin d'un accès aux sites d'enfouissement publiques et privées, aux matériaux recyclables, ainsi qu'à des espaces de tri et de stockage.
- Les pêcheuse-eur-s nécessitent un accès aux espaces de pêche, y compris les jetées et les ports.
- Les conductrice-eur-s de taxi et de minibus ont besoin d'emplacements sûrs pour le stationnement des véhicules, et pour récupérer et déposer les passagers.
- Les artisan-e-s et autres travailleuse-eur-s indépendant-e-s à domicile, comme les garagistes, ont besoin d'un accès à des infrastructures de base abordables et à un espace de travail, et de bénéficier des droits d'utilisation d'espaces dédiés à leurs activités.

L'ensemble de ces travailleuse-eur-s ont besoin de toilettes, d'eau potable, ainsi que de lieux publics bien éclairés dans les rues. Elles-Ils nécessitent également un certain niveau de réglementation encadrant l'accès à leur métier afin de gérer la concurrence.

Pour leur part, les autorités locales ont besoin d'assurer l'ordre et la prévisibilité dans la croissance et le développement de ces types d'activités, en particulier lorsque cette expansion risque d'avoir des retombées négatives sur les autres usagers de l'espace public, ou lorsque des terrains appartenant à l'État, tels que les réserves routières et les chaussées, pourraient être nécessaires pour des infrastructures publiques supplémentaires. Elles ont également besoin de coopération pour maintenir la propreté des rues et des espaces publics, notamment par une gestion efficace des déchets solides, pour éviter l'obstruction des égouts pluviaux, pour contrôler l'encombrement des chaussées et des routes, ainsi que pour prévenir le travail clandestin.

Les autorités locales doivent également trouver un équilibre entre les besoins des travailleuse-eur-s de l'économie informelle, ceux des citoyen-ne-s, qui sont aussi usagère-er-s de l'espace public, et ceux des commerces formels. La difficulté réside dans le fait que les priorités des travailleuse-eur-s de l'économie informelle et celles des autorités locales ne sont pas toujours compatibles.

Les autorités municipales partent parfois du principe qu'il est de leur prérogative de prendre des décisions unilatérales « dans l'intérêt de toutes les parties intéressées ». Cependant, l'unilatéralisme fonctionne rarement bien. Si les processus de participation du public au sein des administrations locales est institutionnalisé, ces processus formels n'entraînent souvent aucun changement. C'est pourquoi, une forme plus accessible et plus efficace de gouvernance et de démocratie participative est nécessaire au niveau des administrations locales.

En septembre 2010, le premier Programme par pays pour la promotion du travail décent (PPTD) a été signé en Afrique du Sud. Il a été convenu que ce programme serait supervisé par un comité directeur élargi, au-delà du cadre tripartite, hébergé par le NEDLAC avec la participation active du Groupe de membres communautaire. Le comité directeur s'est focalisé sur les questions et

programmes du travail décent tant dans l'économie formelle qu'informelle.

En 2015, des discussions ont été entamées en vue d'un deuxième PPTD. Un comité de rédaction a élaboré la majeure partie du document en 2016, mais après avoir achevé ce projet, il a fallu procéder à des ajouts substantiels, car il n'y avait aucune référence à la Recommandation 204, celle-ci ayant vu le jour en juin 2015, lors de la 104e session de la CIT. Le Groupe communautaire a soumis l'ajout, soutenu par les syndicats, et le comité directeur du PPTD a convenu en principe de la nécessité de cet ajout, faisant de la mise en œuvre de la R204 l'un des six principaux effets souhaités du PPTD révisé.

Les débuts de la R204

Des avancées vers l'économie formelle ont déjà été revendiquées en ce qui concerne l'Afrique du Sud, lors de la 325^e session du Conseil d'administration du BIT en novembre 2015, où « *l'intégration dans les stratégies nationales existantes de mesures de soutien aux entreprises* » a été remarquée (Conseil d'administration du BIT 2015a).

Première leçon. En 2015, un faux départ a été enregistré avec la création d'une équipe de travail sur la R204, de portée nationale, par le gouvernement, en collaboration avec les organisations d'employeurs et des travailleuse-eur-s de l'économie formelle, excluant ainsi les travailleuse-eur-s et unités économiques de l'économie informelle. Lorsqu'un-e fonctionnaire d'État a été interrogé-e à ce sujet par le Groupe communautaire du NEDLAC, à l'occasion d'une réunion du comité directeur du PPTD, la personne a déclaré que l'idée était d'inviter ces travailleuse-eur-s à un stade ultérieur. Cependant, l'équipe de travail ne s'est plus réunie à nouveau et n'a pas poursuivi ses activités.

Néanmoins, lors de la 329^e session du Conseil d'administration du BIT, en mars 2017, portant sur les progrès accomplis au cours de la première année de mise en œuvre, les affirmations formulées à l'égard de l'Afrique du Sud incluaient celles-ci :

- « Du fait des activités menées au titre du résultat 6, plusieurs plans d'action/feuilles de route nationaux ont été ou sont élaborés avec

l'aide du BIT : [X] plan directeur quinquennal pour la province du KwaZulu-Natal en Afrique du Sud. »

- « Une aide a été fournie au réseau Employeurs unis d'Afrique du Sud (BUSA) en vue d'évaluer le dispositif EESE (Environnement propice aux entreprises durables) pour un environnement favorable aux entreprises durables, en mettant essentiellement l'accent sur la transition vers l'économie formelle. Le plan d'action du réseau BUSA visait à favoriser les entreprises durables et la transition vers l'économie formelle; un rapport a été établi sur l'environnement favorable des entreprises. Ce réseau a noué un dialogue avec les PME, les entreprises informelles, le gouvernement et les travailleurs syndiqués afin de valider les documents produits. »
- « Un soutien est apporté à la mise en œuvre [...] Il s'agit notamment : [...] de revoir les mécanismes municipaux de dialogue social en Afrique du Sud ; [...] d'aider les mandants à organiser des sommets annuels sur l'économie informelle en Afrique du Sud ; d'organiser des manifestations permettant l'échange de connaissances et la formulation de recommandations concrètes sur la formalisation des entreprises aux Caraïbes et en Afrique du Sud ; [...] de collecter des informations sur les facteurs qui modèlent l'informalité au sein des entreprises au Cameroun et sur la perception que les entrepreneurs de l'économie informelle ont de l'environnement dans lequel ils opèrent au Zimbabwe et en Afrique du Sud. Un produit sur la formalisation des entreprises a été élaboré et des forums de partage des connaissances sur ce point ont été organisés. »

La plupart des affirmations à propos de l'Afrique du Sud étaient, au mieux, très prématurées, et au pire fausses. En juillet 2017, des responsables du gouvernement sud-africain ont été confronté-e-s à cette question lors d'une réunion de l'équipe de travail nationale sur la R204, récemment réanimée. Elles-Ils n'avaient aucune explication ni justification satisfaisante pour le rapport inexact présenté au Conseil d'administration du BIT, et se sont dit

surpris-e-s que les travailleuse-eur-s de l'informel aient eu accès à ces informations, alors que celles-ci sont disponibles sur le site web de l'OIT (Conseil d'administration du BIT 2017).

Deuxième leçon. Il n'est pas rare que les États membres fassent passer leurs intentions optimistes pour des faits accomplis dans les rapports unilatéraux présentés à leurs pairs, ni que cela passe inaperçu.

Les travaux sur la mise en œuvre de la R204 ont finalement commencé au milieu de l'année 2017, après que des représentant-e-s des travailleuse-eur-s de l'informel aient été invité-e-s, du fait de leur appartenance au Groupe communautaire du NEDLAC, à prendre part à la réunion de l'équipe nationale dédiée à la R204.

Après avoir effectué ensemble le travail préparatoire pour la R204, le Groupe communautaire et les syndicats ont approché le bureau national de l'OIT à Pretoria afin d'organiser un atelier sur la promotion de sa mise en œuvre, à la suite de son adoption en 2015. Cet atelier, qui s'est tenu en avril 2016, a abouti à l'élaboration d'un plan d'action détaillé pour appliquer la R204. Ce plan cible spécifiquement les fédérations syndicales, les travailleuse-eur-s à domicile, les travailleuses domestiques, les travailleuse-eur-s de l'industrie occupant des emplois précaires, ainsi que les travailleuse-eur-s de l'informel en milieu urbain. L'objectif était de soumettre ce plan au gouvernement dans le cadre du comité directeur du PPTD, au sein de NEDLAC.

Le Groupe communautaire a également pris contact avec le bureau de l'OIT à Pretoria pour des discussions bilatérales concernant l'accélération de la mise en œuvre de la R204, avec la participation active des travailleuse-eur-s organisé-e-s de l'économie informelle. Deux propositions ont été soumises par le groupe au comité directeur du PPTD visant l'exécution de la R204 : un programme d'interventions au niveau national, avec le ministère du Travail comme chef de file, et le renforcement des capacités des administrations locales dans cinq villes.

Le bureau de l'OIT à Pretoria a accueilli favorablement les deux propositions et s'est montré particulièrement satisfait du lien établi par le Groupe communautaire entre le programme national et la campagne du centenaire de l'OIT sur l'avenir du travail. Les responsables de l'OIT ont suggéré de collaborer à l'élaboration d'un programme sur quatre à cinq ans, incluant des objectifs à court, moyen et long terme.

Les deux principes ci-après ont été adoptés concernant la mise en œuvre de la R204. Tout d'abord, le ministère du Travail serait l'entité publique cheffe de file, responsable de l'insertion et coordination d'autres départements ministériels, notamment le ministère de la Gouvernance coopérative et des Affaires traditionnelles (CoGTA), le ministère du Développement social, le ministère du Développement économique et le ministère du Développement des petites entreprises. Ensuite, la mise en œuvre devait impliquer un travail sur les quatre piliers du travail décent, à savoir : promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat, protection contre les risques, protection sociale accrue et promotion du dialogue. La concrétisation de la R204 ne pouvait être réduite à un programme de redressement des entreprises informelles piloté, lui, par le ministère du Développement des petites entreprises.

Il a été convenu qu'un atelier national élargi, au-delà du cadre tripartite, serait organisé visant à mettre en œuvre la R204. Cet atelier s'est effectivement tenu en mai 2017, avec la participation d'une délégation du Groupe communautaire, incluant des leaders d'organisations de base représentant divers secteurs dans l'emploi informel. Lors de l'atelier, deux programmes d'exécution ont été adoptés : un programme national (NEDLAC, Groupe de membres communautaires 2017, février) et un programme local (NEDLAC, Groupe de membres communautaires 2016, novembre), tous deux basés sur les ébauches de plan présentées par le groupe. En ce qui concerne le plan national de mise en œuvre, le Groupe communautaire a été invité à rejoindre l'équipe de travail sur la R204, créée en 2015 mais restée inactive jusque-là, et initialement formée sans la participation de ce groupe.

Outre les deux membres communautaires faisant partie du comité directeur du PPTD et siégeant à l'équipe de travail sur R204, qui s'est réunie trimestriellement, une équipe élargie s'est réunie ponctuellement. Cette dernière comprenait des représentant-e-s de toutes les provinces, en tant que délégation gouvernementale, et de toutes les fédérations syndicales reconnues par le NEDLAC, ainsi que cinq membres communautaires issu-e-s de différents secteurs du travail informel : l'Alliance sud-africaine des commerçant-e-s de l'informel (SAITA), l'Association sud-africaine des récupérateur-eur-s de matériaux (SAWPA), une organisation de conducteur-eur-s de taxi et de laveuse-eur-s, le Forum des pêcheur-eur-s de subsistance du KwaZulu-Natal, et les Travailleuse-eur-s sanitaires des collectivités de la province de KwaZulu-Natal.

L'équipe de travail sur la R204, de portée nationale, devait superviser la coordination intergouvernementale du ministère du Travail à tous les niveaux, un programme de réforme juridique (une note conceptuelle à cet effet a été adoptée en septembre 2017), un dialogue national sur l'économie informelle et l'avenir du travail, et l'élaboration de documents simplifiés sur la R204 pour la sensibilisation au sujet de la Recommandation et les activités connexes.

Un sous-comité technique sur la réforme juridique, composé d'une personne par partenaire social et d'une cinquième personne de la Commission sud-africaine de réforme du droit, a été mis en place pour lancer le travail de réforme juridique visant à aligner les lois sud-africaines sur la R204 (NEDLAC-Groupe de membres communautaires 2017, août). Ce sous-comité rendait compte à l'équipe de travail sur la R204, qui, à son tour, rendait compte au comité directeur du PPTD.

Durant son existence, l'équipe de travail a convoqué, en mars 2018 à Durban, le dialogue national prévu, en utilisant les résultats du dialogue. Elle a aussi élaboré une feuille de route pour la mise en œuvre de la R204 (Équipe de travail nationale sur la R204, septembre 2018). La première ébauche a été présentée aux représentant-e-s du gouvernement pour examen en mai 2018. Six mois plus tard, le ministère de la Gouvernance coopérative et

des Affaires traditionnelles et l'Association des gouvernements locaux d'Afrique du Sud (SALGA) ont convoqué une réunion des parties intéressées, qui a poursuivi les travaux sur la feuille de route en vue de la rendre plus pratique et orientée à des plans d'action. Lors de sa seule réunion, tenue en juillet 2018, le sous-comité technique sur la réforme juridique a élaboré le cahier de charges pour ses travaux (Sous-comité juridique sur la R204 2018) et ceux-ci ont été adoptés par l'équipe de travail nationale le mois suivant.

Après les élections nationales de 2019 en Afrique du Sud, plusieurs ministères ont fusionné ou changé. Le ministère du Travail est devenu le ministère de l'Emploi et du Travail, le ministère du Développement économique a fusionné avec celui du Commerce et de l'Industrie pour devenir le ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Concurrence, et le ministère des Affaires environnementales a fusionné avec le ministère d'Agriculture, Forêts et Pêche pour devenir le ministère des Forêts, de la Pêche et de l'Environnement.

En 2019, les progrès de l'équipe de travail sur la R204 semblaient ralentir. Dans un rapport d'avancement présenté à la coordination général du Groupe communautaire en septembre 2019, plusieurs obstacles ont été identifiés. Parmi eux, l'incapacité des responsables du gouvernement à coordonner les travaux du sous-comité sur la réforme juridique, ce qui a paralysé ses activités. C'est pourquoi il a été décidé de soumettre une demande officielle au ministère de la Justice pour autoriser la Commission sud-africaine de réforme du droit à prendre en charge la coordination. Par ailleurs, une confusion a émergé au sein du secrétariat du NEDLAC concernant le statut de l'équipe de travail nationale sur la R204, les membres ne la considérant pas comme partie intégrante de leur programme de travail. Cette ambiguïté a été levée lors de la réunion du comité directeur du PPTD tenue le 12 septembre 2019, où le comité a confirmé à nouveau que l'équipe de travail était bien un sous-comité du comité directeur. Il a également été demandé à la direction générale du NEDLAC de clarifier officiellement ce statut. Un autre problème concernait l'insuffisance des capacités du secrétariat, exacerbée par le retrait

du soutien fourni jusque-là par l'OIT. Cette situation, combinée à la confusion persistante autour du statut de l'équipe de travail nationale, a conduit au non-traitement des demandes d'assistance faites par le secrétariat du NEDLAC et à des désaccords sur le financement des réunions ultérieures. Il était espéré que ces problèmes seraient résolus une fois la confusion dissipée.

De plus, le Groupe communautaire a constaté que le ministère de l'Emploi et du Travail n'était pas le mieux placé pour diriger ou coordonner les travaux liés à la mise en œuvre de la R204 au niveau local. Ce ministère n'ayant ni expérience ni expertise en matière de collaboration avec les administrations locales, le Groupe a souligné que la coordination entre les entités provinciales et locales relevait constitutionnellement du CoGTA. Il a également été noté que le soutien de la SALGA faciliterait une collaboration plus efficace avec les municipalités.

Gouvernement. En tant que chef de file, le ministère de l'Emploi et du Travail avait constamment fait appel à d'autres ministères nationaux, dont le ministère du Développement des petites entreprises, le CoGTA et la SALGA, et enfin le ministère de l'Environnement. Le ministère du Développement social n'ayant assisté qu'à une seule réunion, il devait donc être impliqué plus fortement en raison de l'importance de l'informalisation de la protection sociale. Le ministère de l'Emploi et du Travail essayait de faire intervenir le ministère des Transports, car les conductrice-eur-s de taxis et de minibus avaient souligné l'importance de son implication. Il était nécessaire de s'aligner avec le ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Concurrence sur les aspects liés au développement économique. Enfin, le département de l'Emploi et du Travail a également cherché à intégrer le Trésor national dans cette démarche.

Entreprises. Les entreprises ont adopté une approche axée sur des projets et ont développé un outil web destiné aux petites entreprises. Cependant, une fois l'outil créé, l'équipe de travail nationale sur la R204 a été informée qu'aucun

financement n'était disponible pour sa mise en œuvre. Le Groupe communautaire a défié les entreprises de structurer les unités économiques du secteur entrepreneurial, y compris les micro-entreprises, afin de leur permettre de s'engager directement dans des négociations collectives avec les organisations de travailleuse-eur-s de l'informel. Bien que la vice-présidence de l'Organisation internationale des employeurs (basée en Afrique du Sud) ait manifesté un certain intérêt pour cette idée, le Groupe communautaire n'a pas réussi à obtenir un engagement concret de sa part pour l'Afrique du Sud.

Travail. Les syndicats ont soutenu les propositions du Groupe communautaire, mais n'ont pas adopté une attitude dynamique. Des réunions bilatérales ont été organisées pour aborder les questions liées à l'évolution du monde du travail dans le cadre de la mise en œuvre de la R204. Le Groupe communautaire avait également prévu des échanges avec la Fédération sud-africaine de syndicats (qui, à l'époque, ne faisait pas partie du Travail au sein du NEDLAC) concernant, elles aussi, la R204 et l'avenir du travail. Toutefois, il semblait que la mise en œuvre de cet instrument n'était pas non plus une priorité pour la fédération.

Membres communautaires. Le Groupe communautaire a continué de jouer un rôle de premier plan, notamment en aidant le ministère de l'Emploi et du Travail à établir des contacts avec d'autres ministères, par exemple en invitant le ministère de l'Environnement à siéger au comité directeur. Il a consacré beaucoup d'efforts à la coordination avec les structures gouvernementales locales et provinciales, y compris la SALGA, pour faciliter la mise en œuvre de la R204 au niveau local, là où il fallait en effet la concrétiser.

Des discussions informelles ont été entamées avec le Trésor national, par l'intermédiaire du ministère délégué, concernant la formalisation fiscale (StreetNet International 2017), avec l'objectif de définir un rôle pour le Trésor au sein de l'équipe de travail nationale sur la R204. Parallèlement, des échanges ont eu lieu avec la vice-présidence du Parlement dans l'espoir d'aligner les effets du travail réglementaire de l'équipe dédiée à la R204 sur les objectifs du Groupe de haut niveau pour l'évaluation

de la législation clef et l'accélération des réformes fondamentales. Malheureusement, aucune de ces initiatives de plaidoyer n'a porté ses fruits.

Bien que les administrations locales soient principalement responsables de la mise en œuvre de la R204, il est extrêmement difficile de réaliser des progrès significatifs dans toutes les municipalités du pays. De ce fait, le Groupe communautaire a identifié la nécessité de collaborer avec le ministère de la Gouvernance coopérative comme chef de file gouvernemental pour cette question, avec le soutien de la SALGA. Cependant, lorsque cette proposition a été soulevée au sein de l'équipe de travail sur la R204, elle n'a pas suscité beaucoup d'enthousiasme de la part du chef de file national, à savoir le ministère de l'Emploi et du Travail. Le Groupe communautaire a donc compris que les efforts avec les services concernés au niveau provincial et local devaient être menés parallèlement aux travaux de l'équipe de travail, puisque celle-ci restait axée sur les programmes nationaux. Il a également accepté qu'il ne fallait pas s'attendre à un soutien significatif – ni même à une reconnaissance – de la part de l'équipe de travail pour ces initiatives locales.

Malgré cela, le Groupe communautaire a continué de rendre compte régulièrement des initiatives ascendantes qu'il entreprenait pour la mise en œuvre de la R204, y compris au niveau local. L'espoir était que, sur le long terme, ce travail serait reconnu comme une contribution essentielle aux efforts collectifs visant à améliorer les conditions des travailleuse-eur-s et des unités économiques de l'économie informelle.

Parallèlement, le Groupe communautaire a mobilisé des ressources auprès de WIEGO, qui a pour sa part obtenu des fonds de la fondation Friedrich-Ebert-Stiftung pour des activités de sensibilisation. Ces efforts ont permis d'organiser plusieurs ateliers axés sur les organisations de base des travailleuse-eur-s de l'économie informelle, notamment ceux-ci : un atelier sur la R204 à Johannesburg (2018) réunissant des commerçant-e-s de l'informel, des récupérateur-eur-s de matériaux et des

responsables du ministère du Développement économique de la ville (cet événement a été organisé par la Plateforme des commerçant-e-s de l'informel de Johannesburg et l'Organisation des récupérateur-eur-s africain-e-s) ; un atelier provincial à East London, au Cap Oriental (2019), réunissant des représentant-e-s des commerçant-e-s de l'informel, des récupérateur-eur-s de matériaux, des pêcheuse-eur-s de subsistance et des responsables du ministère du Développement économique, des Affaires environnementales et du Tourisme du Cap Oriental (WIEGO 2019a) ; et un atelier provincial à Mokopane, Limpopo (2019), réunissant des commerçant-e-s de l'informel, des conducteur-eur-s de taxi, des travailleuse-eur-s à domicile, des représentant-e-s du Congrès des syndicats sud-africains (COSATU) et du Syndicat sud-africain des transports et des travailleuse-eur-s allié-e-s (SATAWU), ainsi que des responsables de la municipalité de Mogalakwena et du niveau provincial (WIEGO 2019b).

Lors d'un atelier national multipartite sur la R204, organisé en 2018 à Durban, des représentant-e-s des commerçant-e-s de l'informel, des récupérateur-eur-s de matériaux et des travailleuse-eur-s à domicile, tout comme des travailleuse-eur-s sanitaires des collectivités, des conducteur-eur-s de taxi et des pêcheuse-eur-s de subsistance, se sont réuni-e-s pour examiner la feuille de route élaborée par l'équipe dédiée à la R204. Les priorités pour sa mise en œuvre ont été identifiées (Équipe de travail nationale sur la R204, octobre 2018), puis présentées à une réunion élargie de cette équipe, tenue plus tard dans l'année, et ces priorités ont été adoptées pour la mise en œuvre. L'année suivante, à la demande de la ministre de la Gouvernance coopérative, une réunion bilatérale s'est tenue entre des responsables du département de la Gouvernance coopérative du CoGTA et la SALGA, avec la présence de représentant-e-s des mêmes groupes de travailleuse-eur-s qui avaient participé à l'atelier de Durban en 2018. Cette rencontre a été motivée par l'absence de coordination entre les administrations locales et le gouvernement national, notamment sur l'intégration des récupérateur-eur-s de matériaux dans la politique de gestion des déchets solides, une problématique soulevée par

les responsables du CoGTA auprès de la ministre lors d'un sommet présidentiel sur l'emploi. En août 2019, une formation aux techniques de négociation a d'ailleurs été organisée à l'intention des récupérateur-eur-s de matériaux de Tshwane dans le cadre du projet d'intégration des déchets de WIEGO. Cette formation visait à préparer les participant-e-s à des discussions avec la municipalité de Tshwane et les responsables du ministère de l'Environnement le mois suivant.

Des initiatives locales ont également émergé, notamment la création de forums de négociation pour faciliter le dialogue social autour de la mise en œuvre de la R204. À Tshwane, un cahier de charges pour un forum de négociation entre le gouvernement local et les récupérateur-eur-s de matériaux organisé-e-s a été élaboré (Ville de Tshwane 2019, novembre), suivi par des réunions mensuelles régulières.

Au début de 2020, un atelier de la ville de Johannesburg, organisé par WIEGO, visait à sensibiliser les responsables de la municipalité et les représentant-e-s des travailleuse-eur-s de l'informel à la transition vers l'économie formelle, conformément à la recommandation R204 de l'OIT. Cet atelier visait également à les convaincre de partager ce qui se passait dans les différents services travaillant avec les commerçant-e-s de l'informel et les récupérateur-eur-s de matériaux à Johannesburg. Un rapport sur l'équipe de travail nationale sur la R204, ainsi que sur la feuille de route pour la mise en œuvre, a été présenté lors de l'atelier. Les travailleuse-eur-s de l'informel se sont également entretenue-s avec des représentant-e-s des services provinciaux et de la ville de Johannesburg concernés pour discuter des questions clés que les travailleuse-eur-s avaient identifiées, ainsi que de la création d'un forum de négociation pour faciliter les échanges réguliers entre les départements municipaux et des groupes de travailleuse-eur-s, tels que les commerçant-e-s de l'informel, les récupérateur-eur-s de matériaux et les conducteur-eur-s de taxi et de minibus.

Pour obtenir l'adhésion des responsables de la ville de Johannesburg venant de différents services à l'atelier, une séance d'information avec des cadres du département du Développement économique

et du département de l'Environnement et du Développement des infrastructures a d'abord dû être convoquée.

L'atelier a rassemblé 24 représentant-e-s des commerçant-e-s de l'informel, issu-e-s d'organisations affiliées à la plateforme des commerçant-e-s de l'informel de Johannesburg, ainsi que des responsables de la ville (notamment de la société de gestion des déchets Pikitup), du département du Développement économique de Gauteng, de la SALGA et du ministère national de l'Emploi et du Travail. Un plan de travail a été ébauché et devait débiter le 18 mars 2020, mais il a été suspendu en raison des restrictions liées à la pandémie de la COVID-19.

Un autre atelier, tenu quelques semaines plus tard à Mpumalanga, avait des objectifs similaires pour les représentant-e-s des travailleuse-eur-s de l'informel et les fonctionnaires d'État de la province, des districts et des municipalités. Il a réuni 19 représentant-e-s de vendeurs de rue et de commerçant-e-s de l'informel venu-e-s de Bushbuck Ridge, de Mbombela, de Nkomazi et de Thaba Chewu dans le district d'eHlanzeni ; d'eMalahleni et de Steve Tshwete dans le district de Nkangala ; et d'Amsterdam, de Piet Retief et de Secunda dans le district de Gert Sibande. Deux travailleuses domestiques étaient également présentes, ainsi que cinq responsables du COSATU, tout comme du Syndicat sud-africain des services domestiques et des travailleuse-eur-s connexes (SADSAWU) et du Syndicat sud-africain des travailleuse-eur-s du commerce, de la restauration et des activités connexes. En outre, des autorités publiques des municipalités de Mbombela, de Nkomazi et de Thaba Chewu, du district d'eHlanzeni et du ministère de l'Emploi et du Travail étaient présentes. Une ébauche de plan de travail pour la création de forums de négociation dans les municipalités a été élaborée par les participant-e-s. Il a été envoyé à l'ensemble des participant-e-s pour commentaires et mise au point, avec l'intention de le soumettre aux ministères et structures de gouvernance concernés pour son insertion dans leurs plans de travail généraux de l'année 2020. Cela devait constituer la base d'une activité pilote sur la R204 de la collectivité locale de Mbombela/Mpumalanga, convenue avec la SALGA.

Pour que ce travail sur le terrain alimente le processus de l'équipe de travail nationale sur la R204, le Groupe communautaire s'est appuyé sur la continuité de l'équipe pour coordonner avec les autres partenaires sociaux et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des cadres politiques intégrés décrits au chapitre III de la R204 (OIT 2015).

Les travaux sur la mise en œuvre de la R204 ont été interrompus par la pandémie de la COVID-19, car le premier isolement social obligatoire a été instauré à l'échelle nationale le 26 mars 2020, avant que les partenaires sociaux du comité directeur du PPTD n'aient pu discuter de la réorientation de ses activités. Le Groupe de membres communautaires du NEDLAC a insisté pour que le comité directeur reprenne ses réunions en ligne dès que le gouvernement serait en mesure d'organiser des réunions virtuelles.

Il a été demandé au comité directeur de réorienter le Programme par pays pour la promotion du travail décent (PPTD) afin de soutenir la reprise économique suivant la COVID-19, et d'adapter en conséquence le plan de travail 2020. Il a également été invité à ajuster le programme sur l'avenir du travail proposé et à revoir la composition de l'équipe de travail nationale sur la R204 afin d'identifier des moyens de soutenir et de restructurer l'économie informelle dans le cadre de cette reprise, notamment à travers un développement économique local plus inclusif et participatif.

La direction générale du NEDLAC a réagi en organisant des réunions hebdomadaires d'une équipe de réponse rapide face à la COVID-19, où le Groupe communautaire s'est montré très diligent.

Cet espace s'est avéré efficace pour soulever les problématiques des travailleuse-eur-s de l'économie informelle et participer directement aux décisions concernant les différents isolements sociaux obligatoires de la pandémie. Grâce aux interventions du Groupe communautaire dans cet espace virtuel nouvellement établi, les vendeuse-eur-s de produits alimentaires de l'informel ont été autorisé-e-s à reprendre leurs activités dès le 4 avril 2020, en reconnaissance de

leur rôle essentiel dans la sécurité alimentaire. Les récupérateur-eur-s de matériaux ont pu reprendre leur travail en mai, pendant un isolement social très strict, et les pêcheuse-eur-s de subsistance ont été autorisé-e-s à reprendre leurs activités un mois plus tard. Progressivement, de plus en plus de commerçant-e-s de l'informel et de travailleuse-eur-s de différents secteurs de l'économie informelle ont été autorisé-e-s à reprendre le travail sous divers niveaux d'isolements sociaux plus allégés. Pour celles et ceux qui n'ont pas pu reprendre leurs activités, une subvention spéciale d'aide sociale à la détresse contre la COVID-19, d'un montant de 350 ZAR par mois [19 USD à l'époque], a été annoncée fin avril, avec des premiers versements effectués en juin 2020. Cette subvention a depuis été prolongée à plusieurs reprises.

Avant que la plupart des travailleuse-eur-s de l'économie informelle ne puissent reprendre leur activité (et avant l'entrée en vigueur de la subvention spéciale), beaucoup dépendaient de l'aide alimentaire et financière, mais avaient en grande partie des difficultés à y accéder. Leur épargne a été rapidement épuisée au cours de cette période.

Les travailleuse-eur-s de l'économie informelle qui ont pu retourner au travail ont constaté que leurs marchés avaient profondément changé, les empêchant de retrouver leurs niveaux de revenus d'avant la pandémie. Les récupérateur-eur-s de matériaux ont vu les prix des matériaux collectés chuter, tandis que les vendeuse-eur-s de rue ont vu leur clientèle réduite en raison de la diminution des revenus des ménages, elle-même causée par les pertes d'emploi.

Par ailleurs, les travailleuse-eur-s de différents secteurs de l'économie informelle qui exercent dans les espaces publics ont dû composer avec des changements significatifs dans leur environnement de travail, liés aux préoccupations sanitaires dans ces lieux. Elles-Ils ont formulé des revendications visant à prévenir le harcèlement par la police et les agent-e-s des forces de l'ordre, ainsi que la confiscation de leurs biens ; à faciliter le commerce en toute sécurité ; à simplifier et rendre plus accessibles les processus d'attribution de licences, tout en suspendant temporairement les redevances ; et à fournir un

soutien financier direct et des subventions en espèces pour aider à relancer leurs activités.

En ce qui concerne la poursuite de la mise en œuvre de la R204, le Groupe communautaire a souligné que la fonction principale de l'équipe de travail nationale sur la R204 devrait être d'accélérer la transition vers l'économie formelle dans le cadre des processus de reprise économique suivant la pandémie, conformément aux exigences en matière de travail décent et aux principes directeurs de la R204. Il a averti qu'un manque d'action en ce sens pourrait entraîner une informalisation croissante, laissant les travailleuse·eur·s et unités économiques de l'économie informelle dans une dépendance aux subventions prolongée.

Le Groupe communautaire a également plaidé pour que l'équipe de travail sur la R204 joue un rôle de leader auprès des ministères concernés, coordonnés par le ministère de l'Emploi et du Travail, en tenant compte du fait que l'activité économique dans l'économie informelle peut redémarrer plus rapidement que celle des grandes entreprises formelles ayant fait faillite. Il a insisté sur la nécessité d'interventions pour éviter que ces relances ne soient freinées par des formalités administratives. Pour cela, l'équipe de travail sur la R204 devait d'abord s'imprégner des évolutions rapides de la situation, puis se réajuster pour mener ces tâches :

- Suivre les progrès de la levée des restrictions d'isolement social sur les activités des travailleuse·eur·s et des unités économiques de l'économie informelle.
- Suivre la mise en œuvre des mesures sanitaires afin de permettre aux travailleuse·eur·s de l'informel de reprendre leurs activités en toute sécurité, dans le cadre du processus de relance économique.
- Intervenir pour garantir aux travailleuses domestiques l'accès aux prestations de la Caisse d'assurance-chômage (UIF) et veiller au respect par les employeurs des dispositions de la réglementation sectorielle à l'égard de ces travailleuses. Cela incluait l'identification et la levée des obstacles à la mise en œuvre de la législation existante.

- S'assurer du respect des obligations des employeurs dans le secteur des minibus, en particulier l'enregistrement des conductrice·eur·s et leur affiliation à l'UIF, constituant ainsi une autre intervention basée sur les lois déjà en vigueur.
- Élaborer des moyens et des lignes directrices pour positionner les travailleuse·eur·s et les unités économiques de l'économie informelle au cœur de la reconstruction des chaînes de valeur locales.
- Soutenir le rôle des travailleuse·eur·s de l'économie informelle dans la reprise économique post-COVID-19, en développant des moyens et des directives.
- Passer en revue les activités pilotes de mise en œuvre de la R204 déjà entreprises aux niveaux local et provincial, et définir une approche pour suivre les progrès des collectivités par rapport aux processus distincts de reprise économique dans les différentes provinces et municipalités.
- Engager le Trésor pour obtenir des allocations budgétaires permettant de faciliter la levée progressive des restrictions des isolements sociaux obligatoires affectant les travailleuse·eur·s et les unités économiques de l'économie informelle.

Il a été convenu que l'équipe de travail sur la R204 se concentrerait sur les moyens de soutenir et de restructurer l'économie informelle postpandémique, en mettant l'accent sur un développement économique local plus significatif et participatif. À partir d'avril 2020, les réunions régulières de l'équipe, initialement tenues trimestriellement, sont devenues mensuelles. Une feuille de route révisée, intitulée « Feuille de route pour faciliter les transitions de l'économie informelle vers l'économie formelle » (Équipe de travail nationale sur la R204 2020, juin), a été élaborée avec un plan de travail d'un an pour 2020/2021. Après une réunion approfondie et stimulante le 8 octobre 2020, l'équipe de travail sur la R204 s'est réunie de nouveau le 10 décembre 2020. Cependant, cette réunion s'est avérée être la dernière, malgré les nombreuses tentatives de plaidoyer en sa faveur.

Le ministère de l'Emploi et du Travail n'a pas réussi à maintenir l'élan ni à convoquer d'autres réunions. Lors d'une réunion du comité directeur du PPTD le 12 avril 2021, et sans consulter le Groupe communautaire, le ministère a proposé de manière inattendue que l'équipe de travail sur la R204 soit « convertie en projet ». Cette proposition a été vivement contestée par le Groupe communautaire, tandis que les représentant-e-s des entreprises et des syndicats ont simplement demandé du temps pour consulter leurs groupes de membres avant de se prononcer. Les participant-e-s ont convenu de créer une équipe en double, comprenant un-e représentant-e du Groupe communautaire, pour discuter des propositions et relancer le travail de l'équipe de travail désormais réaménagée, dans l'objectif de trouver une solution à l'amiable. Le Groupe communautaire a soumis une proposition détaillée accompagnée d'un plan de travail renouvelé d'un an pour la période 2021/2022 (NEDLAC-Groupe de membres communautaires 2021, avril), mais l'équipe en double n'a jamais été convoquée.

À la suite du départ à la retraite, fin 2020, de la principale personne représentant le travail organisé au sein de l'équipe nationale sur la R204, celle-ci a perdu la continuité de la représentation syndicale dont elle avait toujours bénéficié. Avec cette perte, elle a également vu disparaître le soutien des syndicats sur lequel le Groupe communautaire avait pu compter. L'équipe de travail nationale sur la R204 est ainsi devenue la victime du manque d'intérêt soutenu des autres partenaires sociaux pour la mise en œuvre de la R204.

Face à cette situation, le Groupe communautaire a pris conscience qu'il lui incombait d'assumer la responsabilité de poursuivre ce travail, avec le soutien des entités gouvernementales qui montraient encore une certaine volonté politique grâce à la pression des organisations de travailleuse-eur-s de l'économie informelle. Parmi ces entités figuraient le ministère des Forêts, de la Pêche et de l'Environnement, qui avait maintenu son engagement à intégrer les récupérateur-eur-s de matériaux dans les systèmes de gestion des déchets solides, ainsi que le département du Développement économique local de la SALGA. Par ailleurs, la pandémie avait permis une

reconnaissance accrue des défis rencontrés par les travailleuse-eur-s de l'économie informelle, ouvrant ainsi un espace dans les réunions de réponse à la COVID-19 du NEDLAC pour aborder des questions directement liées à la mise en œuvre de la R204. Ainsi, il est rapidement devenu évident qu'il serait plus stratégique de travailler de manière plus directe et décentralisée à la mise en œuvre de la R204 plutôt que de tenter de relancer l'équipe de travail nationale, devenue inopérante après trois années éphémères d'activité fondatrice.

Changement de vitesse : *A luta continua* !

Bien que la dissolution de l'équipe de travail nationale sur la R204 ait été décevante – survenant avant l'achèvement de son mandat et même avant le début des réformes législatives nécessaires pour aligner les lois sud-africaines sur la recommandation de l'OIT, à laquelle le ministère de l'Emploi et du Travail s'était engagé en 2018 avec éclat –, une prise de conscience sur la R204 s'était néanmoins répandue parmi un bon nombre des travailleuse-eur-s organisé-e-s de l'économie informelle, ainsi que parmi divers fonctionnaires d'État des provinces, districts et municipalités du pays. Après tout, l'équipe de travail sur la R204 n'était qu'un moyen d'atteindre un objectif, mais pas le seul, et les travailleuse-eur-s de l'économie informelle, reconnu-e-s pour leur résilience face à l'adversité, n'étaient pas prêt-e-s à abandonner leur lutte pour des transitions vers l'économie formelle fondées sur les droits.

Une partie du travail mené en dehors de l'équipe de travail sur la R204, concernant l'élaboration de politiques inclusives adaptées au niveau des administrations locales, a porté ses fruits, outillant ainsi les travailleuse-eur-s de certains secteurs de l'économie informelle de lignes directrices pour qu'elles-ils achèvent leurs revendications prioritaires. Parmi ces outils figurent la « Directive sur l'intégration des récupérateur-eur-s de matériaux pour l'Afrique du Sud : bâtir l'économie du recyclage et améliorer les moyens de subsistance grâce à l'intégration du secteur informel » (DEFF & DSI 2020), destinée aux récupérateur-eur-s de matériaux, ainsi que la « Directive sur le commerce dans l'espace public pour les administrations locales, 2021-2026 »

(SALGA 2021), élaborée pour les vendeurs de rue et autres commerçant-e-s de l'informel. Ces directives, issues de processus inclusifs et participatifs, reflètent donc les besoins et les revendications des travailleuse-eur-s de ces secteurs, contrairement à celles élaborées de manière unilatérale. Cependant, leur vulgarisation et leur application par toutes les autorités locales du pays restent un défi majeur. C'est précisément dans ces efforts que se concentrent désormais les actions pour la mise en œuvre de la R204, du moins en ce qui concerne ces deux secteurs de l'économie informelle.

Importance de la négociation collective

Comme indiqué au début de cette note d'information, la clef d'une mise en œuvre durable de la R204, avec la participation active des travailleuse-eur-s et des unités économiques de l'économie informelle dans leur transition vers la formalisation, réside dans un processus soutenu de dialogue social et de négociation collective. Ce processus doit impliquer directement ces travailleuse-eur-s, depuis les étapes de planification jusqu'à la mise en œuvre. Mais comment ce processus a-t-il été mis en œuvre en Afrique du Sud ?

Premièrement, il est tout à fait évident qu'une négociation collective significative avec les travailleuse-eur-s et les unités économiques de l'économie informelle ne correspond pas à la définition étroite figurant dans la Convention 154 de l'OIT de 1981. Aux fins de cette convention, « le terme négociation collective s'applique à toutes les négociations qui ont lieu entre un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, d'une part, et une ou plusieurs organisations de travailleurs, d'autre part ». Une telle définition exclut les négociations impliquant des travailleuse-eur-s indépendant-e-s ou autres acteurs de l'économie informelle, qui dépendent économiquement des autres parties de la négociation autrement que par une relation d'emploi.

Dans le cas présenté ici, il s'agit d'une négociation collective telle que l'envisage la clause 3(k) des Conclusions de l'OIT de 2018 sur la deuxième discussion récurrente concernant le dialogue social et le tripartisme. Cette clause exhorte les États

membres à « élaborer des approches novatrices, notamment des initiatives pour faire en sorte que l'exercice de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective soient étendus et respectés dans le cadre des relations d'emploi là où jusqu'ici ils n'étaient pas accessibles, et des formes d'emploi nouvelles et émergentes, et que ces travailleurs soient en mesure de bénéficier de la protection qui leur est octroyée en vertu des conventions collectives applicables, conformément à la législation applicable et au contexte national ».

En Afrique du Sud, des négociations collectives nationales ont été menées dans le cadre du NEDLAC par l'intermédiaire de son Groupe de membres communautaires. Cependant, cet espace reste insuffisant pour garantir une participation continue et efficace des travailleuse-eur-s et des unités économiques de l'économie informelle aux négociations nationales. Il a fallu la forte crise économique engendrée par la COVID-19, puis le soulèvement de masse et une vague de pillages en juillet 2021 et enfin des inondations dévastatrices en avril 2022, pour que les inégalités économiques et la détresse sociale des travailleuse-eur-s de l'économie informelle soient pleinement reconnues par les décideuse-eur-s politiques et les autorités. Ces événements ont mis en lumière la nécessité de répondre aux problèmes de ces travailleuse-eur-s dans l'intérêt de la nation. Le principe de « Ne laisser personne de côté » a gagné en importance et certain-e-s leaders des travailleuse-eur-s de l'économie informelle ont réussi à s'insérer dans les négociations nationales, même si leur participation demeure limitée à des sous-comités du NEDLAC, qui rapportent aux chambres principales du conseil, d'où les membres du Groupe communautaire sont toujours exclu-e-s.

Quant à la négociation collective au niveau local, la mise en place de forums de négociation entre les municipalités est marquée par des avancées inégales partout dans l'Afrique du Sud. Dans les forums de dialogue social municipaux, il est souvent plus facile d'obtenir des résultats à court terme que de pérenniser une véritable pratique de dialogue social. Cela s'explique par le fait que les administrations locales ne sont généralement pas habituées aux processus de négociation collective

(autres que ceux avec leurs propres salarié-e-s), et que, dans la plupart des pays, il n'existe pas de forums de négociation statutaires à ce niveau. Par conséquent, un travail considérable est nécessaire pour ancrer et inscrire ces pratiques dans la durée.

Dans deux villes sud-africaines, les efforts pour établir des forums de négociation avec les travailleuse-eur-s organisé-e-s de l'économie informelle ont été compromis par des changements politiques au sein des gouvernements de coalition. À Tshwane, par exemple, un forum de négociation avec les récupérateur-eur-s de matériaux, créé en novembre 2019, a d'abord été perturbé par les isolements sociaux obligatoires de la COVID-19 en 2020, puis relancé en 2022, pour être de nouveau abandonné à la suite d'un changement de coalition municipale. À Nelson Mandela Bay, la municipalité avait initié un dialogue constructif avec les vendeuse-eur-s de rue et les commerçant-e-s de l'informel pendant la pandémie, avec des réunions mensuelles avec le comité local et des réunions trimestrielles impliquant des fonctionnaires de la municipalité et du district. Cependant, en 2022, l'arrivée d'un nouveau maire d'un parti politique différent a entraîné une rupture. La nouvelle administration n'a montré aucun intérêt à poursuivre le dialogue avec les commerçant-e-s ou à bâtir sur les avancées de leurs prédécesseur-e-s.

Ce manque de continuité dans les processus municipaux est l'un des défis majeurs pour la mise en œuvre de la R204 au niveau local.

À moyen terme, les travailleuse-eur-s organisé-e-s de l'économie informelle doivent faire pression sur les autorités locales pour obtenir des réunions régulières, idéalement mensuelles ou bimensuelles, et puis utiliser ces réunions bilatérales comme plateforme pour présenter des plans, discuter des développements, et aborder les questions pertinentes.

4. Leçons du cas sud-africain pour d'autres pays

Les cas sud-africain offre plusieurs enseignements sur la mise en œuvre de la Recommandation 204 pour d'autres pays. Les Programmes par pays pour

la promotion du travail décent devraient être adaptés pour prioriser la R204, avec une pleine participation des travailleuse-eur-s et des unités économiques de l'économie informelle dans le suivi des progrès des PPTD. Actuellement, cet espace reste sous-exploité dans de nombreux pays.

La mise en place de structures de négociation nationales élargies au-delà du cadre tripartite n'est pas recommandée. L'expérience sud-africaine avec le Groupe de membres communautaires du NEDLAC, jouant le rôle de « Cendrillon » et étant limité à la chambre de Développement, mais exclu des autres Chambres (finances et fiscalité, marché du travail et commerce et industrie), illustre les défis de cette approche. Les travailleuse-eur-s organisé-e-s de l'économie informelle devraient plutôt s'approcher de la partie Travail pour l'inciter à se restructurer afin de permettre leur pleine représentation, par le biais de leurs leaders, et ce à tous les niveaux et dans tous les forums où le mouvement syndical est représenté.

À propos de la coordination, un consensus entre partenaires sociaux est nécessaire pour clarifier les rôles des différents ministères et niveaux de gouvernement ; pour désigner un ministère chef de file visant la mise en œuvre ; et pour assurer une interface efficace avec les travailleuse-eur-s et leurs organisations. Le manque de coordination entre ministères est un obstacle fréquent, parfois utilisé par les États membres comme un moyen de freiner la mise en œuvre de la R204.

Il faut s'attendre à ce que les mécanismes nécessaires pour coordonner le travail avec les administrations locales diffèrent de ceux nécessaires pour collaborer avec les autorités nationales. Cette distinction doit être intégrée dès la planification d'un travail à plusieurs volets, impliquant divers niveaux de gouvernement simultanément.

Les rapports unilatéraux des États membres sur les progrès de la mise en œuvre ne devraient être pris au sérieux que s'ils font l'objet d'une vérification ou d'une triangulation indépendante par les bénéficiaires visé-e-s, à savoir les travailleuse-eur-s et les unités économiques de l'économie informelle. À défaut, ces rapports risquent de n'être que des exercices complaisants à cocher des cases.

Les mesures punitives, ou tout simplement développées unilatéralement par les autorités, sous couvert de « formalisation », de « modernisation » ou de « villes intelligentes », doivent être abordées avec prudence. Les travailleuse-eur-s ont décrit ces mesures comme si l'on « nous coupait l'herbe sous le pied en profitant de notre absence ».

Il est souvent plus facile pour les fonctionnaires d'État de déclarer leur intention d'impliquer les travailleuse-eur-s dans leurs plans que de le faire véritablement. Beaucoup ne connaissent pas suffisamment les organisations de base des travailleuse-eur-s et unités économiques de l'économie informelle pour savoir comment les approcher, surtout celles qui n'ont pas été créées par le gouvernement. Toutefois, des initiatives telles que l'invitation de fonctionnaires à participer à des ateliers traditionnellement réservés aux travailleuse-eur-s peuvent contribuer à changer leur perspective et à enrichir leur compréhension.

Les travailleuse-eur-s et les unités économiques de l'économie informelle doivent établir des collaborations directes avec les administrations locales. Les actions menées au niveau national ne se traduisent pas automatiquement en initiatives locales. En réalité, de nombreuses autorités locales ne connaissent la R204 que grâce aux rappels constants des leaders des travailleuse-eur-s de l'économie informelle.

Des plateformes de dialogue pourraient être mises en place au niveau local, avec des règles claires pour des réunions régulières (définies conjointement dans des cahiers de charges ou des protocoles d'accord signés par les deux parties), et il est crucial que les deux parties respectent ces règles. Si une structure de dialogue convenue s'avère inefficace, comme ce fut le cas pour l'équipe de travail nationale sur la R204, il est essentiel de savoir quand l'abandonner et de réorienter les efforts vers d'autres formes d'engagement.

Les obstacles tels qu'une bureaucratie excessive, des exigences de conformité disproportionnées ou coûteuses doivent être identifiés et supprimés.

Enfin, il est important de garder à l'esprit que le combat pour la mise en œuvre de la R204 est un processus sans cesse. Chaque pas en avant fait par

le gouvernement ne garantit pas sa pérennité. Les autres partenaires sociaux (grandes entreprises et syndicats) n'ont pas le même intérêt direct que les travailleuse-eur-s et les unités économiques de l'économie informelle, ce qui les rend souvent susceptibles de se désengager, parfois sans préavis et au moment le plus inattendu.

Rôle des organisations de base des travailleuse-eur-s et unités économiques de l'économie informelle

Les organisations de base des travailleuse-eur-s de l'économie informelle ne doivent pas attendre que les gouvernements initient le processus de mise en œuvre de la R204 ou qu'elles soient explicitement invitées à y participer. Elles doivent prendre l'initiative d'une mise en œuvre ascendante afin d'ancrer le principe « Rien pour nous sans nous » dans la pratique.

Il est crucial que les OB rendent régulièrement compte à leurs membres. Ne pas le faire pourrait entraîner une perte de confiance, leurs leaders risquant alors d'être perçu-e-s comme complices dans l'application de politiques et de mesures descendantes inappropriées. Les membres des OB doivent être impliqué-e-s à chaque étape du processus.

Dès la phase de planification, une implication inclusive dans chaque nouveau développement est indispensable. Les OB devraient travailler en collaboration avec les autorités pour élaborer des lignes directrices conjointes et inclusives, puis coopérer à leur mise en œuvre.

Enfin, elles doivent trouver des moyens efficaces pour faire intégrer leurs leaders aux forums tripartites de négociation à l'échelle nationale. Cela permettra de représenter directement les intérêts des travailleuse-eur-s de l'économie informelle dans les discussions relatives aux politiques nationales.

Bibliographie

- Conseil d'administration du BIT. 2015a. *La formalisation de l'économie informelle : domaine de première importance (GB.325/POL/1/1)*. 325^e Session, Genève, 29 octobre-12 novembre 2015. [Disponible ici](#).
- Conseil d'administration du BIT. 2015b. *Formalisation de l'économie informelle : suivi de la résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (GB.325/POL/1/2/Rev)*. 325 Session, Genève, 29 octobre-12 novembre 2015. [Disponible ici](#).
- Conseil d'administration du BIT. 2017. *Résultat 6 : la formalisation de l'économie informelle (GB.329/POL/2)*. 329^e Session, Genève, 9-24 mars 2017. [Disponible ici](#).
- DEFF, DSI. 2020, août. *Directive sur l'intégration des récupérateurs de matériaux pour l'Afrique du Sud : bâtir l'économie du recyclage et améliorer les moyens de subsistance grâce à l'intégration du secteur informel*. Pretoria : DEFF et DSI.
- Équipe de travail nationale sur la R204. 2018a. *Feuille de route pour faciliter les transitions de l'économie informelle vers l'économie formelle*. Août.
- Équipe de travail nationale sur la R204. 2018b. *Feuille de route pour faciliter les transitions de l'économie informelle vers l'économie formelle : priorités identifiées par les travailleuse-eur-s de certains secteurs de l'économie informelle, à savoir les travailleuse-eur-s sanitaires des collectivités, les travailleuse-eur-s à domicile, les commerçant-e-s de l'informel, les pêcheuse-eur-s de subsistance, les conductrice-eur-s de taxi et les récupérateurs de matériaux*. Atelier organisé à Durban, en Afrique du Sud, du 24 au 26 octobre 2018.
- Équipe de travail nationale sur la R204. 2020, juin. *Plan de travail pour l'année 2020/2021 : feuille de route pour faciliter les transitions de l'économie informelle vers l'économie formelle*.
- NEDLAC (Groupe de membres communautaires). 2016, novembre. *Le PPTD sud-africain : renforcer la capacité de promotion de l'emploi des administrations locales. Plan de mise en œuvre préliminaire*.
- NEDLAC (Groupe de membres communautaires). 2017, février. *Proposition d'un programme d'interventions nationales pour soutenir la mise en œuvre de la Recommandation 204 de l'OIT en Afrique du Sud dans le cadre du Programme par pays pour la promotion du travail décent (PPTD)*.
- NEDLAC (Groupe de membres communautaires). 2017, juin. *R204 : plan de mise en œuvre au niveau des administrations locales*.
- NEDLAC (Groupe de membres communautaires). 2017, août. *Note conceptuelle sur les réformes juridiques nécessaires pour aligner les lois sud-africaines sur la Recommandation 204 de l'OIT*.
- NEDLAC (Groupe de membres communautaires). 2021, avril. *Plan de travail d'un an pour 2021/2022 : feuille de route pour faciliter les transitions de l'économie informelle vers l'économie formelle*.
- OIT. 2015. *Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*. [Disponible ici](#).
- OIT. 2018. *Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme*. 107^e Session de la Conférence internationale du Travail. [Disponible ici](#).
- Ogando, A. C., & M. Brito, avec with Â. R. Oliveira, & S. Dias. 2013. *Catadoras e Catadores em Belo Horizonte [Récupérateurs de matériaux à Belo Horizonte, Brésil]*. Étude de suivi de l'économie informelle. Manchester, Royaume-Uni : WIEGO. [Disponible ici](#).
- Parra, F., & O. Abizaïde. 2021. *Formalisation en tant que prestataires de services publics : succès et obstacles pour les récupérateurs de matériaux de la Colombie*. Note d'information technique n° 12 de WIEGO. Manchester, Royaume-Uni : WIEGO. [Disponible ici](#).

SALGA. 2021. *Directive sur le commerce dans l'espace public pour les administrations locales, 2021-2026*. Pretoria : SALGA.

Sous-comité juridique sur la R204. 2018. Orientation pour les termes de référence [Mémo]. Août.

StreetNet International. 2017, novembre. Formalisation fiscale des travailleuse-eur-s de l'économie informelle [Notes].

Ville de Tshwane. 2019, novembre. *Cahier de charges pour le Forum de négociations collectives entre la municipalité de Tshwane et les organisations de récupératrice-eur-s de matériaux (également connu-e-s sous le nom de bagézi)*.

WIEGO. 2013. *Récupératrice-eur-s de matériaux à Belo Horizonte, Brésil : un résumé*. IEMS. [Disponible ici](#).

WIEGO. 2019a. Atelier provincial (Cap Oriental, Afrique du Sud) sur la mise en œuvre de la Recommandation 204 de l'OIT : transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. East London, Afrique du Sud, 4-6 mars 2019.

WIEGO. 2019b. Atelier provincial (Limpopo, Afrique du Sud) sur la mise en œuvre de la Recommandation 204 de l'OIT : transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Mokopane, Afrique du Sud, 18-20 mars 2019.

WIEGO. 2019c. *En Inde, les plus pauvres de Pune gèrent l'un des modèles de gestion des déchets les plus rentables au monde*. Entrée du Blog de WIEGO, 18 septembre 2019. [Disponible ici](#).

WIEGO.2020. Atelier (Ville de Johannesburg, Afrique du Sud) sur la mise en œuvre de la Recommandation 204 de l'OIT : transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Johannesburg, Afrique du Sud, 25-27 février 2020.

WIEGO, StreetNet International. 2019. Notes de réunion entre les organisations de travailleuse-eur-s de l'informel et le CoGTA, 16 mai 2019.



À propos de WIEGO

Femmes dans l'Emploi Informel : Globalisation et Organisation (WIEGO, pour son sigle en anglais) est un réseau mondial consacré à promouvoir l'autonomisation des personnes travailleuses démunies – en particulier des femmes – dans l'économie informelle afin de garantir leurs moyens de subsistance. Nous considérons que toutes les personnes travailleuses doivent avoir les mêmes droits, opportunités économiques et protections, ainsi qu'être en mesure de s'exprimer sur un pied d'égalité. Pour favoriser le changement, WIEGO vise à améliorer les statistiques et élargir les connaissances sur l'économie informelle, à créer des réseaux et renforcer les capacités des organisations des travailleuses et travailleurs de l'informel et, en collaboration avec ces réseaux et organisations, à influencer les politiques locales, nationales et internationales. Visitez : www.wiego.org/fr.